

**ARRETE N°A2024\_126**

**Modification Momentanée de la Circulation dans L'Avenue Henri Barbusse, les Rues Jules Guesde, Roger Salengro, Cours de la République et interdiction Momentanée du Stationnement sur la Place Charles de Gaulle**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2521-2,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

**VU** la demande formulée par Monsieur Roger LAUDY, Président de l'Union Française des Anciens Combattants — Hôtel de Ville de Bondy –Esplanade Claude Fuzier - 93143 BONDY CEDEX, tendant à modifier la circulation de tous les véhicules dans l'Avenue Carnot tronçon compris entre le Square du 8 Mai 1945 et l'Avenue Henri Barbusse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le mercredi 8 mai 2024, à partir de 10h30 et jusqu'à 13h, pendant la manifestation organisée pour la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, la circulation de tous les véhicules sera modifiée sur l'Avenue Carnot tronçon compris entre le Square du 8 Mai 1945 et l'Avenue Henri Barbusse :

- Avenue Henri Barbusse tronçon compris entre l'avenue Carnot et l'entrée principale du cimetière communal sis 18/24, avenue Henri Barbusse
- Rue Jules Guesde, tronçon compris entre l'Avenue Carnot et la Rue Roger Salengro,
- Rue Roger Salengro, tronçon compris entre la Rue Jules Guesde et la Place Charles de Gaulle.
- Le retour en direction de l'Hôtel de Ville s'effectuera Rue Roger Salengro, Square François Mitterrand, Cours de la République et Square du 8 Mai 1945.

Le convoi sera accompagné sous la responsabilité de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route sur la moitié de la Place Charles de Gaulle, à compter du mardi 7 mai 2024 à 16h00 et jusqu'au mercredi 8 Mai 2024 à 13h00.

**ARTICLE 3 :** Pendant la lecture des messages et des discours sur la Place Charles de Gaulle, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue Paul Vaillant Couturier (tronçon compris entre la Rue Roger Salengro et la Rue Yvonne)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.




**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, chef du service de la police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espace Public et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement, de la Mairie de Bondy,
- Madame BELLAOUEDJ Pôle Espace Public et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 15 avril 2024



  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional